



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023 ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS FROTEY-LÈS-VESOUL

### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'accueil de loisirs éducatifs de Frotey-lès-Vesoul s'adresse à tous les enfants de la toute petite section à 12 ans, scolarisés ou non sur la commune, en accueil périscolaire et accueil de loisirs vacances scolaires.

L'accueil a été confié par la municipalité à la Ligue FOL70, avec le soutien de la CAF et de la MSA.

La directrice de l'accueil de loisirs éducatifs élabore un projet pédagogique en concertation avec les animateurs des différents temps d'accueil. Ce projet regroupe l'ensemble des objectifs pédagogiques prenant compte les intérêts et les besoins de l'enfant. Ce document est le garant de la qualité de l'accueil de loisirs éducatifs.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce projet pédagogique sur place.

### ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

#### Dossier d'inscription

Le document d'inscription est valable pour toute l'année scolaire et doit obligatoirement être accompagnée des pièces sollicitées. Tout changement doit être signalé à la responsable de la structure.

#### **Les documents suivants sont à fournir :**

- le dossier d'inscription dûment renseigné et signé, accompagné d'une photographie de l'enfant ;
- la photocopie du carnet de vaccinations concernant les vaccins obligatoires ;
- une attestation d'assurance au nom de l'enfant pour l'année scolaire en cours ;
- une attestation de Quotient Familial délivrée par la CAF ou le cas échéant une attestation MSA.

La prévision de fréquentation de l'accueil par votre enfant se fait au moyen d'une carte de fréquentation mensuelle (ou annuelle) disponible à l'accueil de loisirs éducatifs.

Cette information permet de commander les repas et de prévoir l'encadrement nécessaire. Même si des ajustements sont possibles en cours de mois (ou d'année), il est impératif de remettre la carte de fréquentation mensuelle avant le premier jour de chaque mois. Sans ces cartes de fréquentation remplies, l'enfant ne pourra être accueilli dans la structure.

Pour les périodes de vacances scolaires, une plaquette d'inscription spécifique est nécessaire.

#### L'équipe pédagogique

L'équipe d'animation est composée, dans le respect des conditions fixées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), de personnels qualifiés.

Les taux d'encadrement sont conformes à la législation.

#### Horaires : accueil périscolaire (hors vacances scolaires)

##### **1. Matin** – lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil est organisé de 7h30 à 8h30. L'arrivée des enfants à l'accueil de loisirs éducatifs peut être échelonnée. Les activités pratiquées sont adaptées : lecture, dessin, jeux de société...

##### **2. Midi sans repas** – lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un accueil est proposé de 11h30 à 12h30 pour les enfants qui ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire.

##### **3. Midi avec repas** – lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école à 11h30 et reconduits par l'équipe pédagogique à 13h30.

##### **4. Soir** – lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil est organisé le soir après l'école, de 16h30 jusqu'à 18h30. Des activités éducatives ainsi que des ateliers à thème sont proposés en fonction du rythme, des besoins et des demandes des enfants. Les départs échelonnés sont autorisés.

#### Horaires : accueil du mercredi et vacances scolaires

L'accueil de loisirs éducatifs est ouvert de 7h30 à 18h30. Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en demi-journée avec ou sans repas ou en journée avec ou sans repas.

Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 14h00.

Possibilité de départ échelonné le midi de 11h45 à 12h30 (12h00 en vacances scolaires) et le soir de 16h30 à 18h30.

A titre indicatif, le prix de la journée comprend l'accueil échelonné du matin et le départ échelonné du soir, quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ.

### ARTICLE 3 : IMPÉRATIFS DE SÉCURITÉ

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'au point d'accueil, assuré par un animateur.

Les enfants de maternelle ne peuvent quitter la structure que pris en charge par un des parents ou tout autre adulte désigné par ceux-ci (personnes autorisées dans le dossier d'inscription ou par autorisation écrite remise à l'accueil de loisirs éducatifs). Les enfants d'élémentaire peuvent quitter la structure accompagnés d'un adulte désigné ou seul, avec l'autorisation parentale incluse dans le dossier annuel d'inscription.

Si le domicile est à proximité de l'accueil de loisirs éducatifs et que les responsables légaux souhaitent confier l'enfant à un adolescent, il est demandé une décharge écrite des parents.

L'accueil de loisirs éducatifs doit être informé des changements intervenant au sein des familles et qui impliquent des modifications de responsabilité légale (divorce, séparation ou jugement du tribunal).

Si pour une raison quelconque une famille ne pouvait venir chercher son enfant avant l'heure de fermeture, elle doit en informer impérativement l'équipe pédagogique par téléphone au 03 84 75 77 81.

En cas de retard régulier et non justifié, le soir après 18h30, et après une attente d'usage, les services de protection de l'enfance seront alertés ainsi que la gendarmerie, il sera également facturé un "dépassement d'horaires d'ouverture".

#### **ARTICLE 4 : COMMANDE ET FACTURATION DES REPAS**

Les repas sont préparés et livrés tous les jours par le Centre Educatif et Professionnel St Joseph de Frasné-le-Château.

Les repas sont commandés chaque jour. L'annulation ou la commande d'un repas doit être faite **avant 8h00**, sinon celui-ci sera facturé.

Les menus hebdomadaires sont affichés dans l'entrée de l'accueil de loisirs éducatifs et sur notre page Facebook (*Accueil de loisirs éducatifs Frotey-lès-Vesoul*).

#### **ARTICLE 5 : ABSENCES**

Toute absence doit être signalée et justifiée le plus tôt possible **avant 8h00** pour tous les temps d'accueil. Cette obligation de prévenance s'impose :

- d'une part, pour des raisons de sécurité dans la mesure où nous devons être certains que l'enfant absent alors qu'il est inscrit, est bien sous la responsabilité des parents ;

- d'autre part, pour des raisons d'organisation avec toujours en préoccupation le bien-être des enfants.

Cette prévenance doit se faire en amont du changement ou de l'absence, de la façon suivante :

- par mail : [periscolaire.frotey02@orange.fr](mailto:periscolaire.frotey02@orange.fr)

- par téléphone : 03 84 75 77 81

(Joindre systématiquement un certificat médical en cas d'absence pour maladie).

En cas de non annulation de votre part, le temps de présence prévu sera facturé.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Une facture est établie à chaque fin de mois et remise aux parents. Elle récapitule les heures de présence, le nombre de repas et les autres services utilisés. Les familles qui rencontrent des difficultés financières doivent sans tarder en avvertir la directrice. Les paiements par chèque bancaire sont à effectuer à l'ordre de la Ligue de l'enseignement/FOL70. Un reçu sera délivré pour les règlements en espèces.

Un suivi régulier des impayés et des retards est effectué par la responsable et le service comptabilité de la Ligue de l'enseignement/FOL70. En cas de retard de paiement, trois lettres de relance seront effectuées par la responsable. Sans accord de règlement par les familles, suite à ces trois lettres, un signalement sera transmis au service de recouvrement des créances de la Ligue de l'enseignement/FOL70.

Les familles peuvent recevoir à leur demande une attestation de présence pour leur déclaration d'impôts.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS PRATIQUES**

Il est recommandé, en fonction des conditions météorologiques d'équiper les enfants de vêtements et chaussures adéquats. Les enfants peuvent apporter une paire de chaussons et un nécessaire pour se brosser les dents.

L'apport d'objets personnels est à proscrire, l'équipe éducative n'est pas responsable des vols et dégradations. Il convient également de vérifier que les enfants ne portent pas avec eux certains objets pouvant déclencher agressivité et brutalité.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et aux abords.

#### **ARTICLE 8 : SANTÉ ET HYGIÈNE**

Les enfants disposent d'un temps après le repas pour l'hygiène des dents. Afin que cela soit possible, veuillez fournir une brosse à dents, un dentifrice et un gobelet où est inscrit le nom de l'enfant. Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance médicale. Un registre d'infirmerie est tenu à cet effet. En cas d'allergie alimentaire, un Protocole d'Aide Individualisé (PAI) doit être mis en place (renseignements complémentaires auprès de la responsable de l'accueil de loisirs éducatifs). Les régimes particuliers sont à indiquer sur le dossier annuel d'inscription.

En cas d'épidémie ou de pandémie, toute personne accueillie dans la structure se doit de respecter le protocole sanitaire en vigueur relatif aux accueils de loisirs éducatifs, établi par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (gestes, barrières, port du masque, etc...).

#### **ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Les parents expliquent aux enfants qu'ils doivent :

- Respecter les personnes ;

- Respecter les lieux et le matériel.

En cas de litige, le personnel se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou d'une partie des activités prévues. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et l'enfant pour un échange sur la situation rencontrée afin de trouver une solution aux attitudes non-conformes à la vie en collectivité. Une instance, composée de membres de la direction, des administrateurs de la Ligue FOL70 et d'un représentant de la commune examinera la situation et statuera sur les suites éventuelles à donner.

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

La directrice reçoit sur rendez-vous, tout au long de l'année.

Une page Facebook est dédiée à notre accueil de loisirs éducatifs. Cette page concentre toutes les informations pratiques et les temps forts de notre structure.

Un « flash actu », concernant la vie de notre accueil est distribué aux familles avant chaque période de vacances.